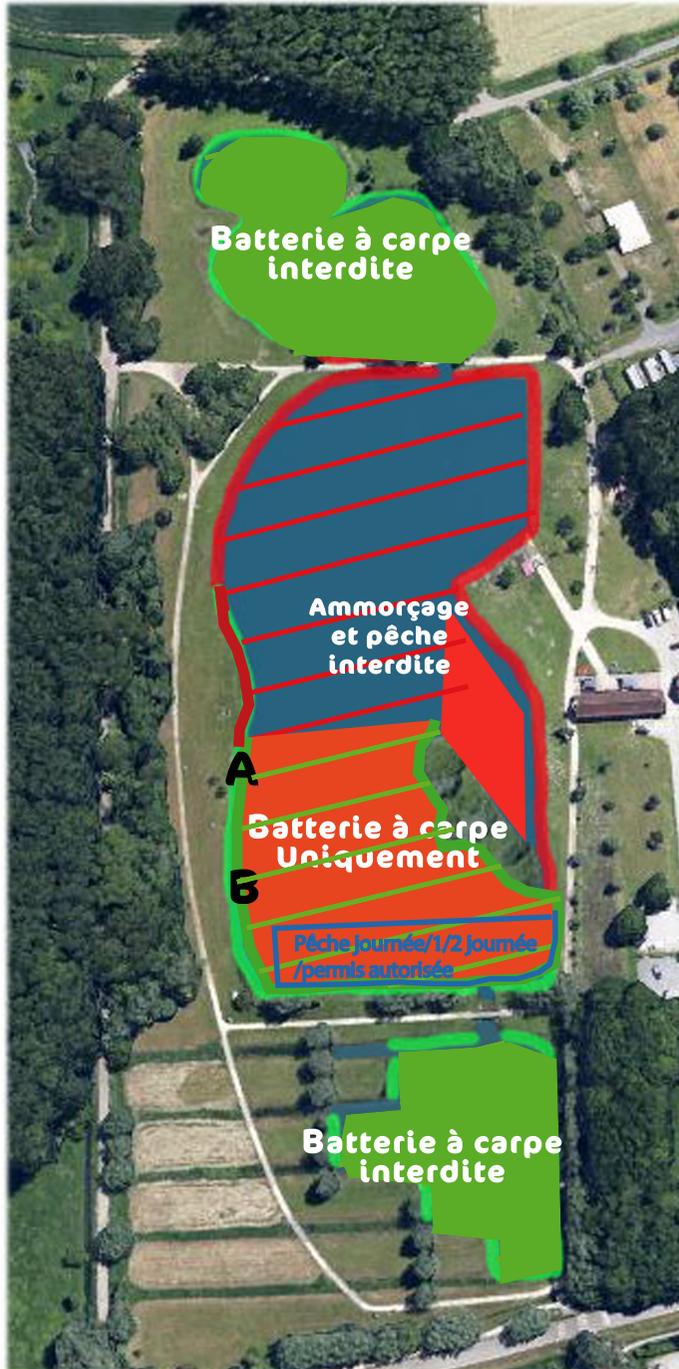


Règlement pêche



1. Le pêcheur s'engage à respecter ainsi qu'à faire respecter le présent règlement, le non respect du règlement entraînera une exclusion définitive
2. Tout pêcheur doit être titulaire du permis annuel (40 euros), du droit de pêche à la journée (6 euros) ou à la demie journée (4 euros) à réserver www.6bonniers.com dans le cas où le pêcheur ne réserve pas une majoration de 1€ par droit de pêche sera appliquer (si toutefois des places reste disponible).
3. Les postes de pêches A et B sont accessibles uniquement sur réservation (25 euros/poste pour 24 heures). Ces zones de pêche sont réservées uniquement à la pêche de la carpe en batterie et pour 4 cannes maximum.
4. Le permis annuel est valable du 1er janvier au 31 décembre de la même année.
5. La pêche dans le grand bassin n'est plus autorisée le dimanche après midi.
6. Le pêcheur ayant acquitté le droit de pêche, peut pêcher avec 2 cannes maximum (lancer compris)
7. La bourriche est interdite jusqu'au 1er avril, puis devient obligatoire passée cette date. La bourriche doit être en nylon.
8. La taille minimale du poisson en bourriche est de 15 cm. Tout poisson d'une taille inférieure devra être remis à l'eau.
9. L'amorçage est limité à 1kg par jour de pêche (et par pêcheur)
10. La pêche en barque ainsi que les canons pneumatiques à bouillottes sont strictement interdits.
11. Les bateaux pour amorce sont autorisés uniquement pour les postes A et B et dans le cadre de l'amorçage.
12. Pour le carnassier, seul le vif est autorisé. La pêche au leurre artificiel ou à la cuillère est strictement interdite.
Fermeture de la pêche aux carnassiers du 1 février au 31 mai inclus.
13. Le pêcheur est autorisé à repartir avec 2 brochets (taille minimum 55 cm) et 3 sandres par mois.
14. Toute prise de gardon, tanche, brème, carassin , rotangle, carpe doit impérativement être remise à l'eau
15. Les zones de pêches ainsi que le matériel autorisé sont indiqués sur le plan ci-contre. Toute pêche réalisée en dehors des ces zones ainsi qu'en dehors des plages horaires autorisées sera considérée comme du braconnage et donnera lieu à des poursuites.
16. L'accès aux véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du parc.
17. Respecter et faire respecter la propreté des berges et des étangs. Des poubelles sont mises à disposition dans le parc.
18. La Scop ARL " Les 6 Bonniers" se réserve le droit de fermeture de l'activité pêche après le rempoissonnement, fraie ou tout autre cause(activité nautique, manifestation exceptionnelle, ...)



Pêche interdite



Pêche 1/2 journée pour 2 cannes 4€
Pêche journée pour 2 cannes 6€
Permis annuel pêche 2 cannes 40€



Poste à batterie de carpe (4 cannes maximum) 25€ les 24h00 de 12h00 à 12h00 ou pêche journée/demie journée hors zone poste A et B

Scop arl "Les 6 Bonniers"
7 rue de Chérens, 59780 Willems
03 20 84 42 55, www.6bonniers.com